

# FICHE 9

## QUELLES DÉMARCHES ?

[Règlements généraux FFHB](#) : Article 104 Forfait dans les compétitions officielles

### CAS DU FORFAIT PRÉVU EN AVANCE (avant le vendredi 16H)

En Cas de forfait prévu à l'avance, le club faisant forfait est tenu de procéder à la déclaration de forfait (FORFAITER) dans Gesthand : Dans la conclusion de match, le club clique sur le bouton FORFAITER et renseigne le motif du forfait.

#### Match - Aller

Informations fiche			
Compétition	1 <sup>è</sup> DIVISER Féminine Bretagne	Structure organisatrice	Ligue de Bretagne
Phase	4 - 1 <sup>è</sup> DIVISER Fém	Poule	Poule 4
Journée	1		

  

ENT AULNE PORZAY 2		WAR RAOK KLOAR	
Entraîneur	-	Entraîneur	-
Correspondant équipe	-	Correspondant équipe	-
Correspondant général	-	Correspondant général	-
Résultat		Résultat	
Points		Points	
Score final	<b>Forfaiter</b>	Score final	<b>Forfaiter</b>

La Ligue et le club adverse sont informés et la procédure génère automatiquement la FDME.

Cela n'exclut en aucun cas de prévenir par mail :

- Les adversaires
- La structure administrative : COC territoriale [5300000.coc@ffhandball.net](mailto:5300000.coc@ffhandball.net) + le salarié référent : Serge pour les +16 - U18 et Marie pour les U15- U13 et U11 (coordonnées ci-dessous)
- La CTA qui désigne les arbitres coordonnées ci-dessous.

### CAS DU FORFAIT LE JOUR DU MATCH

Au-delà du vendredi 16h, le club qui fait forfait doit :

- Informer son adversaire par téléphone avec confirmation par mail
- Si ce n'est pas trop tard, prévenir le responsable des désignations d'arbitres (en cas de match désigné, coordonnées en fin du document)
- Mail pour informer la COC (coordonnées ci-dessous)

# FICHE 9

## QUELLES DÉMARCHES ?

Le club qui ne fait pas forfait doit remplir la FDME (sauf si le club a été informé que la FDME avait été générée automatiquement) comme indiqué dans le règlement fédéral. Si vous étiez club visiteur c'est quand même à vous de faire la feuille de match sauf si vous vous êtes déplacés et que le forfait a été constaté sur place par l'arbitre ou l'officiel présent. Voir l'article 104.3.4 [des règlements généraux](#) : renseignements à porter sur la FDME dans les situations de forfait.

### ANNUAIRE DE LA COC TERRITORIALE

Présidente de la COC		Annie MOREUL <a href="mailto:5300000.COC@ffhandball.net">5300000.COC@ffhandball.net</a>	06 76 89 43 57
+16	Élu référent	Yann HERRY <a href="mailto:5322000.COC@ffhandball.net">5322000.COC@ffhandball.net</a>	06 78 74 87 89
	Pro. référent	Serge DESNOES <a href="mailto:5300000.SDESNOES@ffhandball.net">5300000.SDESNOES@ffhandball.net</a>	02 99 31 33 88
U18	Élu référent	Manuel SAINT CYR <a href="mailto:manuel.saint-cyr@live.fr">manuel.saint-cyr@live.fr</a>	06 64 51 47 98
	Pro. référent	Serge DESNOES <a href="mailto:5300000.SDESNOES@ffhandball.net">5300000.SDESNOES@ffhandball.net</a>	02 99 31 33 88
U15	Élu référent	Nathalie LE BRETON <a href="mailto:5329000.COC@ffhandball.net">5329000.COC@ffhandball.net</a>	06 70 85 00 51
	Pro. référent	Marie QUEGUINER <a href="mailto:5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net">5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net</a>	02 99 31 33 88
U13	Élu référent	Annie MOREUL <a href="mailto:5300000.COC@ffhandball.net">5300000.COC@ffhandball.net</a>	06 76 89 43 57
	Pro. référent	Marie QUEGUINER <a href="mailto:5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net">5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net</a>	02 99 31 33 88
U11	Élu référent	Anne-Hélène MEILLEUR <a href="mailto:anne-helene.meilleur@wanadoo.fr">anne-helene.meilleur@wanadoo.fr</a>	06 85 86 84 13
	Pro. référent	Marie QUEGUINER <a href="mailto:5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net">5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net</a>	02 99 31 33 88

### ANNUAIRE DE LA CTA

Président de la CTA	Serge LE BIHAN	<a href="mailto:5300000.CTA@ffhandball.net">5300000.CTA@ffhandball.net</a>	
Secrétariat CTA	Serge DESNOES	<a href="mailto:5300000.SDESNOES@ffhandball.net">5300000.SDESNOES@ffhandball.net</a>	02 99 31 33 88

Personne de la CTA à contacter en cas de forfait :

Christophe DA LAGE	<a href="mailto:christophe.dalage@orange.fr">christophe.dalage@orange.fr</a>	06 08 65 02 51
--------------------	--	----------------

## FICHE 9

# QUELLES DÉMARCHES ?

### CONSÉQUENCES D'UN FORFAIT

Sanctions sportives : Article 104.2.3

Sanctions financières : Article 104.2.4

Article 104.2.5 : Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

Les règlements et les tarifs des pénalités sont consultables aisément sur le site [www.handball-bretagne.bzh](http://www.handball-bretagne.bzh) à la rubrique **TOUS LES DOCUMENTS** :

Règles spécifiques aux championnats régionaux et territoriaux : Voir les [Règlements des compétitions régionales](#)

[Catégories U18/ U15 / U13 / U11](#) : Article 12 Forfaits

[Catégorie +16](#) : Article 19 Forfaits

FORFAIT